

**RELATIF A LA DÉSIGNATION DES GRANDS ÉLECTEURS
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS
AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE (CNESER)**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.232-1, D.232-1 à D.232-13,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2023 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement des représentants des étudiants au CNESER est organisé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ce cadre, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont chargés de désigner des grands électeurs qui seront appelés à élire les représentants des étudiants au CNESER. Le nombre de ces grands électeurs et les modalités de leur désignation sont définies selon les effectifs étudiants de chaque établissement.

Pour Avignon Université, il s'agira de désigner **NEUF GRANDS ELECTEURS** élus par et parmi les membres étudiants titulaires et suppléants du conseil d'administration (CA), de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et de la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC).

Article 2

L'élection pour la désignation de NEUF GRANDS ÉLECTEURS d'Avignon Université aura lieu le :

Jeudi 13 avril 2023 de 9h00 à 16h00

Salle de réunion de la DAGAP 2W200

2ème étage du bâtiment nord - campus Hannah Arendt site Sainte Marthe

Il s'agit d'un **scrutin de liste** sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Article 3

Sont électeurs et éligibles les représentants des étudiants membres titulaires et suppléants du conseil d'administration, de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche du conseil académique.

Article 4

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes peuvent être incomplètes.

Les listes de candidatures seront établies sur un **formulaire « dépôt de liste de candidatures »**. Ce formulaire complété et signé devra être **obligatoirement accompagné de la déclaration individuelle** de chaque candidat, datée et signée, à laquelle sera jointe la copie de leur carte d'étudiant et la copie de leur pièce d'identité (ou à défaut la copie de leur certificat de scolarité et la copie de leur pièce d'identité). **Les formulaires « dépôt de liste de candidatures »** et « déclaration individuelle de candidature » **sont disponibles** au service des affaires juridiques (bureau 2W201) et sur la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques – Élections Étudiantes CNESER.

Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats, qui sera habilité à déposer la liste. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire « dépôt de liste de candidatures ».

Les candidatures doivent être :

- **soit déposées** par le délégué de liste auprès du service des affaires juridiques (bureau 2W201 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 les lundi et mercredi ou sur rendez-vous sollicité via l'adresse électronique « elections@univ-avignon.fr »).
- **soit adressées par lettre recommandée avec accusé réception** à Monsieur le Président d'Avignon Université, service des affaires juridiques - case 44 - 74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon cedex 1 (dans ce cas le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées).

Date limite de réception le vendredi 7 avril 2023 à 12h00.

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date.

Lors du dépôt des candidatures, il sera remis ou adressé par courriel au délégué de liste **un récépissé de dépôt de liste**. Ce récépissé atteste uniquement que la liste a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

La recevabilité des listes de candidats est arrêtée par le président de l'université. Les listes déclarées recevables seront **affichées** en zone présidence et **mises en ligne** sur la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – Élections Étudiantes CNESER.

Article 5

Tout électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire, choisi parmi les électeurs, en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Toute **procuration** pourra être établie **jusqu'à la veille du scrutin, soit au plus tard le mercredi 12 avril 2023 à 12h00 sur un imprimé numéroté** par le service des affaires juridiques et délivré au mandant (personne qui donne procuration) sur sa demande. Cet imprimé devra être complété et signé par le mandant et retourné au service précité accompagné d'une pièce d'identité du mandant. La procuration ainsi établie sera alors enregistrée par le service précité.

Tout électeur souhaitant établir une procuration pourra le faire :

- soit en se présentant auprès du service des affaires juridiques (bureau 2W201 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, les lundi et mercredi), muni d'une pièce d'identité,
- soit par voie électronique. Dans ce cas, il devra demander l'imprimé de procuration par courriel envoyé depuis son adresse électronique attribuée par l'établissement à l'adresse suivante : elections@univ-avignon.fr. Dès réception, le service des affaires juridiques lui délivrera, par retour de courriel, un imprimé numéroté qui devra être retourné par le mandant, dûment complété et signé

accompagné de sa pièce d'identité, avant la date limite précitée, à l'adresse électronique susvisée. Un courriel d'accusé réception de sa procuration lui sera alors délivré et vaudra enregistrement en l'absence de refus exprès avant la date limite.

Article 6

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur désigné parmi les électeurs. Cette désignation éventuelle doit obligatoirement accompagner le dépôt de candidature.

Il est composé comme suit :

Présidente : Florence DECUYPER, directrice des affaires générales et de l'aide au pilotage

Assesseurs : Natalia ERMILOV

Mario LUBIN

Article 7

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Article 8

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Tout votant doit produire sa carte d'étudiant ou à défaut son certificat de scolarité accompagné de sa pièce d'identité.

Article 9

Le dépouillement du scrutin est public et aura lieu au sein même du lieu de vote, immédiatement après la clôture du scrutin **le jeudi 13 avril 2023**. Il s'effectue sous le contrôle du président de l'université.

Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Article 10

Le nombre d'enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls ainsi que les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, et contresignés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins et enveloppes annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont ainsi considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître,

- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature, ou des noms rayés,
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste,
- les enveloppes vides.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est immédiatement remis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales seront annexées au procès-verbal.

Article 11

Le président de l'université proclame les résultats à l'issue du dépouillement de façon à ce que la liste provisoire des grands électeurs de l'université soit affichée le jeudi 27 avril 2023. Les résultats seront publiés selon les modalités prévues à l'article 12 du présent arrêté.

Les noms des grands électeurs d'Avignon Université ainsi désignés **seront communiqués au ministère dans les délais impartis**, en vue de la constitution de la liste électorale pour les élections des représentants des étudiants au CNESER.

Article 12

Le présent arrêté sera affiché dans le hall de la zone présidence.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités.

Article 13

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Avignon, le 13 mars 2023

Le Président d'Avignon Université

Philippe ELLERKAMP



Transmis au Recteur de Région académique, Chancelier des Universités, et publié le

17 MARS 2023